



Règlement de l'appel à projets 2022-2023

<u>L'Éducation à la citoyenneté mondiale (ECM)</u> est un outil majeur pour favoriser l'ouverture au monde des jeunes d'Occitanie et leur engagement solidaire et citoyen. Cet enjeu est inscrit dans le cursus scolaire français en étant partie prenante de l'Éducation au développement durable par la circulaire n°186 du 24 octobre 2011 parue au Bulletin Officiel du Ministère de l'Éducation Nationale. Il a été renforcé par la circulaire du 24 septembre 2020 qui inscrit l'éducation au développement durable dans l'Agenda mondial 2030 de l'ONU et la perspective des <u>Objectifs de Développement Durable</u>.

Cette ouverture des élèves à l'international est également l'une des cinq missions de l'Enseignement agricole français.

Par ailleurs, la loi du 04 août 2021 (art.4-I) réaffirme le rôle essentiel des associations pour la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales. Les associations contribuent, notamment au travers d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale, à l'information, à la formation et à l'appropriation citoyenne des enjeux du développement durable et solidaire.

Depuis 2013, Occitanie Coopération pilote et développe le dispositif multi-acteurs d'appui aux actions d'éducation à la citoyenneté mondiale (ECM) en milieu scolaire baptisé **Les Tandems Solidaires.** Depuis 2020, le dispositif est intégré au programme "Renforcer l'éducation à une citoyenneté internationale sur nos territoires par une approche locale des ODD" (Récital ODD) porté par la Conférence inter-régionale des Réseaux régionaux multi-acteurs (Cirrma) sur financement de l'Agence française de développement. Recital a permis la mise en place du fonds régional Éducation à la citoyenneté mondiale avec le soutien de la Région Occitanie et du Département de l'Aude, renforçant ainsi l'appui technique et financier aux projets menés en milieu scolaire. En 2022, la dynamique engagée se poursuit avec le programme Récital ODD-phase 2 pour une période de 3 ans, jusqu'à la date du 31 décembre 2024.











Règlement de l'appel à projets 2022-2023

# **Objectifs du dispositif**

- Contribuer à l'ouverture au monde et susciter l'engagement des jeunes en référence à l'Agenda 2030,
- renforcer les initiatives des acteurs de la région Occitanie engagés en faveur des ODD,
- renforcer la capacité des acteurs de la région Occitanie à organiser la sensibilisation et la mobilisation des jeunes sur les enjeux d'un monde plus solidaire et plus durable,
- amplifier l'impact et l'efficacité des initiatives d'éducation à la citoyenneté mondiale sur le territoire d'Occitanie dans une logique multi-acteurs,
- valoriser les projets et acteurs d'éducation à la citoyenneté mondiale.

### **OBJET DE L'APPEL À PROJETS**

Les Tandems Solidaires donnent l'occasion aux élèves de participer à un projet relatif à la coopération, ou la solidarité internationale et/ou à la dimension internationale des Objectifs de Développement Durable fixés à l'Agenda 2030 des Nations Unies. Chaque projet doit se dérouler sur l'année scolaire ; il est co-construit et encadré par un binôme formé d'une équipe pédagogique rattachée à un établissement scolaire éligible et d'une association régionale œuvrant dans ces domaines.

Chaque projet peut bénéficier:

- de l'appui technique d'Occitanie Coopération tout au long de l'année : appui au dépôt du projet, formation et échanges de pratiques, suivi et valorisation des projets,
- d'un soutien financier

### **CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ**

Au dépôt de candidature, chaque association candidate doit avoir identifié le partenaire (établissement scolaire éligible) qui formera avec elle le Tandem Solidaire. Les associations intéressées - mais n'ayant pas identifié de partenaire - peuvent contacter l'équipe d'Occitanie Coopération, en amont du dépôt. De même, les établissements souhaitant mener un projet Tandems Solidaires peuvent nous contacter pour une mise en lien en ayant complété le document "Recherche de partenaire". L'établissement scolaire public ou privé est obligatoirement basé en Occitanie.











Règlement de l'appel à projets 2022-2023

#### Peuvent candidater:

- les associations ayant leur siège social en Occitanie
- les délégations d'associations nationales ayant une antenne locale avec un statut juridique en Occitanie

Les associations candidates doivent nécessairement être référencées sur l'<u>Annuaire régional</u> d'Occitanie Coopération (<u>oc-cooperation.org</u>).

## Peuvent être partenaire du Tandem Solidaire les établissements suivants :

- écoles maternelles et primaires,
- collèges,
- établissements régionaux d'enseignement adapté (Erea),
- lycées d'enseignement général, technologique, ou professionnel, centres de formation d'apprentis (CFA),
- établissements agricoles publics : lycées d'enseignement général et technologique
- agricole (Legta), lycées professionnels agricoles (LPA) ou centres de formations professionnelles et de promotion agricoles (CFPPA)
- établissements d'enseignement agricole privés : réseau CNEAP
- centres scolaires hospitaliers,
- instituts médico-éducatif (IME),
- maisons familiales et rurales (MFR)
- union nationale rurale d'éducation et de promotion (Unrep)
- écoles régionales de la deuxième chance

Remarque : le dispositif des Tandems Solidaires prévoit le versement de la subvention à l'association.

#### Les projets doivent :

- se dérouler sur le territoire Occitanie,
- concerner un public scolaire de la maternelle au lycée,
- être mis en œuvre au cours de l'année scolaire 2022-2023<sup>1</sup>
- amener les élèves à réfléchir sur la dimension internationale des Objectifs de développement durable. <u>Exemple</u>: un projet sur la préservation des forêts des Pyrénées ne sera pas recevable, mais un projet traitant de la préservation des forêts des Pyrénées

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> A titre exceptionnel et en cas de difficultés majeures dans la réalisation du projet, une demande de report peut être adressée à l'équipe d'Occitanie Coopération. Le projet devra être réalisé au cours de l'année scolaire suivante et le bilan complet du projet devra obligatoirement être transmis d'ici juillet 2024.











Règlement de l'appel à projets 2022-2023

en relation avec la préservation de la forêt amazonienne sera recevable.

• intégrer au minimum 3 interventions de l'association au cours de l'année scolaire, réalisées auprès d'un même groupe d'élèves, et s'inscrire dans une logique de processus éducatif et non de sensibilisation ponctuelle.

### Ne sont pas éligibles :

- les projets dont la finalité principale est une collecte et/ou un appel aux dons pour soutenir une action de terrain de l'association,
- les projets éducatifs focalisés uniquement sur une problématique locale, sans mise en perspective avec les enjeux internationaux,
- les projets de développement solidaire ou d'urgence en soutien à un partenaire dans un pays tiers. (exemple: projet d'envoi de matériels (médicaments, livres, etc.) ou de collectes privées ; projet intégrant des activités de construction, de réhabilitation d'infrastructures ou de gros équipements ; projet de prise en charge de moyens logistiques (transports, containers, véhicules, etc.)
- les projets de volontariat international, qui disposent d'autres dispositifs de financements spécifiques. Un projet Tandems Solidaires peut néanmoins être positionné en amont ou en aval d'un projet de mobilité internationale (exemple : <u>Jeunesse et Solidarité internationale</u>).
- les projets d'éducation à la citoyenneté mondiale dont le public principal n'est pas un public scolaire. Les projets hors milieu scolaire disposent de leur propre dispositif de soutien (exemple : <u>Initiative pour la solidarité internationale</u>).

### **Cadre d'intervention**

Un accord de partenariat entre l'association et l'établissement est établi. Les associations et les établissements scolaires désignent au sein de leurs équipes respectives une personne référente pour le projet. L'autorisation d'intervention dans l'établissement scolaire relève de la compétence des chefs d'établissements. Le projet doit concerner un même groupe d'élèves pour assurer leur participation à chacune des étapes du projet. Le cadre d'intervention choisi est à coconstruire avec les enseignants et personnels éducatifs afin de s'adapter au cadre pédagogique qui leur paraît le plus pertinent.











Règlement de l'appel à projets 2022-2023

### Parmi ces cadres on peut citer:

- les enseignements disciplinaires,
- les projets interdisciplinaires,
- les dispositifs : Ulis (Unité localisée pour l'inclusion scolaire), UPE2A (Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants), et Segpa (Section d'enseignement général et professionnel adapté)
- les conseils d'élèves (délégués de classe, CVC, CVL, éco-délégués, etc.)
- les associations d'élèves (MDL, Club solidarité, Junior association, Club Unesco, etc.)

# Critères de sélection des projets

### Qualité du dossier

- dossier de candidature complet
- budgets représentatifs des activités prévues
- co-construction du dossier entre l'association et l'équipe enseignante
- lien avec le programme scolaire (et/ou le projet d'établissement)

## Qualité du projet pédagogique

- précision des objectifs pédagogiques visés (en termes de savoirs, savoirs être, savoir faire).
- cohérence et diversité des activités et ressources pédagogiques prévues.
- vision positive de la solidarité internationale et de l'éducation à la citoyenneté mondiale.<sup>2</sup>
- lien entre les enjeux internationaux et les implications locales (interdépendances local/international)
- esprit critique, accès des apprenants à des informations plurielles et une diversité de points de vue.
- mise en action des élèves, leur permettant de se mobiliser, d'exercer leur citoyenneté ou de mettre en œuvre une action de solidarité.
- élèves acteurs de leurs apprentissages (ex : pédagogies actives, ludiques ou participatives)

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> https://www.oc-cooperation.org/wp-content/uploads/sites/5/2021/05/charteOC.pdf











Règlement de l'appel à projets 2022-2023

 impacts au-delà du groupe d'élèves : implication de plusieurs enseignant.e.s ou personnels d'établissement ; impacts sur d'autres classes, auprès des familles, etc.

#### Approche partenariale et territoriale

- le projet permet de mobiliser plus largement la société civile dans sa diversité (collectivités territoriales, monde professionnel, etc.)
- le projet s'appuie sur une coopération internationale existante (ex: coopération entre établissements de l'enseignement agricole, action extérieure d'une collectivité territoriale, etc.)
- des critères de répartition équitable des projets sur le territoire régional, par niveau scolaire et/ou type d'établissement peuvent entrer en compte dans la sélection des projets. Les nouveaux porteurs de projets sont également avantagés au dépôt.

## Valorisation et essaimage

- mise en place d'une démarche d'évaluation ou de mesure d'impact du projet
- restitution du projet en fin d'année, ouverte vers d'autres publics (ensemble de l'établissement, parents d'élèves, etc.)
- création d'un ou plusieurs supports de communication permettant de restituer le projet (captation photo ou vidéo, recueil de témoignages, capitalisation, etc.)

## Engagements des candidats sélectionnés

- réaliser le projet tel que présenté dans le dossier de candidature
- fournir les éléments de bilans narratifs et financiers détaillés du projet Tandem Solidaire (tel que spécifié dans le <u>document de bilan</u>).
- participer aux actions collectives : réunions d'échange, formations, événement annuel ou webinaires d'information.
- tenir Occitanie Coopération informée des difficultés rencontrées ou changements techniques et/ou financiers apportés au cours de la réalisation de leurs projets.
- Les associations et leurs partenaires s'engagent à apposer le logo des Tandems Solidaires dans tous les documents faisant référence à leur participation aux Tandems Solidaires.











Règlement de l'appel à projets 2022-2023

• mentionner le concours des partenaires techniques et financiers du programme en faisant apparaître le logo d'Occitanie Coopération, de l'Agence française de développement, de la Région Occitanie et du Département de l'Aude dans toutes les productions (communications imprimées et dématérialisées) réalisées<sup>3</sup>.

# Confidentialité et gestion des données

Occitanie Coopération est conduite à collecter plusieurs informations personnelles des porteurs de projets et de leurs partenaires (copie des bulletins de salaire, noms et prénoms des bénévoles, etc.), notamment dans la perspective de versement de soldes et de l'audit financier de fin de programme. Ces informations sont gérées à cette seule fin, dans le respect de la RGPD.

## **Accompagnement technique**

Un appui technique est proposé par Occitanie Coopération, visant à soutenir la qualité et la réussite des projets. Il est conseillé aux porteurs de projets d'anticiper au maximum en faisant part de leurs questionnements à Occitanie Coopération dès l'ouverture des candidatures en juin. Cet accompagnement comprend :

- des conseils avant le dépôt de projet : propositions de ressources pédagogiques, relecture du dossier, cohérence avec les critères d'éligibilité, appui budget,
- la mise en relation entre les établissements et les associations ou avec d'autres partenaires,
- la formation "Monter un projet d'éducation à la citoyenneté mondiale en milieu scolaire", gratuite, ouverte aux enseignants ou équipes éducatives et aux associations impliquées ou intéressées par un projet Tandems Solidaires - organisation de temps d'échanges de pratiques,
- la valorisation des projets via l'outil <u>ECM en actions</u>

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Les porteurs de projets peuvent s'appuyer sur la phrase suivante : "Le projet "…" est soutenu par le dispositif Tandems Solidaires, porté par Occitanie Coopération dans le cadre du programme Récital-ODD, financé par l'Agence française de développement (AFD), la Région Occitanie et le Département de l'Aude."











Règlement de l'appel à projets 2022-2023

### Les Tandems Solidaires mis en œuvre dans le territoire de l'Aude

Le <u>Département de l'Aude</u> qui co-finance les projets Tandems Solidaires, accueille chaque année, grâce au soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, une équipe de volontaires de service civique audois et/ou originaires de ses territoires de coopération : Burkina Faso et Tunisie. Ces volontaires ont pour mission d'accompagner les candidats aux Tandems Solidaires dans l'animation auprès des scolaires et de l'organisation d'un temps de présentation du bilan des Tandems Solidaires réalisés dans l'Aude.

#### **Soutien financier**

Le soutien financier octroyé aux Tandems Solidaires varie de **500 € à 3000 €** par projet. Une même association ne peut pas bénéficier de plus de **5000 €** par année scolaire.

Les associations peuvent déposer **un maximum de trois projets** Tandems Solidaires par année scolaire et auprès d'établissements différents.

Le soutien financier représente au maximum **70%** du budget total du projet. Un cofinancement de **30%** est demandé au porteur de projet et peut être pour tout ou partie :

- un apport en financement d'une autre institution publique ou privée
- la valorisation de mise à disposition de personnel, de locaux, de matériel ou fournitures (cf. <u>Budget mode d'emploi</u>, document associé en bas de page).

La validation des projets ne sera effective qu'après l'accord du Comité de pilotage Éducation à la citoyenneté mondiale.

Aucune dépense engagée par le porteur de projet ne sera financée pour les dossiers non retenus.

Le versement de la contribution financière fait l'objet d'une convention entre Occitanie Coopération et le porteur de projet. Celui-ci peut solliciter une demande d'avance via le formulaire en annexe de la convention transmise par Occitanie Coopération.

Le solde est versé à réception des éléments de bilans technique et financier co-écrits par le Tandem Solidaire (association porteuse du projet et établissement scolaire partenaire) :

- bilan technique du projet,
- budget réalisé cosigné,
- copies des justificatifs de dépenses et attestations de valorisations

Le montant du soutien financier varie en fonction du degré de réalisation de l'opération, au prorata des dépenses éligibles justifiées. Le financement ne pourra en aucun cas être supérieur











Règlement de l'appel à projets 2022-2023

au montant attribué. Le montant du soutien financier peut notamment être réduit si les écarts entre les postes de dépenses prévus et réalisés ne sont pas justifiés et fondés.

Ces documents doivent être transmis au terme du projet, au plus tard **le 08 juillet 2023.** Dans le cas où la contribution financière initialement versée (en premier acompte) est supérieure au montant des dépenses effectivement réalisées, le remboursement de la différence est exigé.

Un financement perçu par une même association d'un montant supérieur à 5000 € sur la période 2022-2024 fera l'objet d'un avis de non objection auprès de l'Agence française de développement.

# Éligibilité des dépenses

## Sont éligibles:

- les coûts spécifiques à la réalisation du projet (achat de matériel pédagogique, conception et impression de supports...),
- les dépenses de personnels salariés et de volontaires (tout type de contrats) de l'association au prorata du temps passé sur le projet Tandem solidaire,
- les frais de déplacement en région Occitanie (selon les règles en vigueur de l'association dans les limites du barème Urssaf - 5 cv max)
- les déplacements des membres de l'association pour se rendre aux temps de formation et d'échanges collectifs Tandems Solidaires organisés par Occitanie Coopération,
- à titre exceptionnel (si la nature du projet le justifie) les frais de restauration et d'hébergement en région Occitanie des intervenants et/ou des élèves dans le cadre du projet,
- les frais de fonctionnement ou frais administratifs de l'association dans la limite de 10% du budget total du projet,
- les prestations de services confiées à des intervenant.es extérieur.es,
- les frais liés à la réalisation d'une production ou d'une action concrète de solidarité à l'initiative des élèves
- la location de salle et de matériel,
- les contributions valorisées dans une limite de 30% maximum du montant total des charges et ressources prévisionnelles.











Règlement de l'appel à projets 2022-2023

# Ne sont pas éligibles :

- les dépenses directement effectuées à l'international, l'envoi de fournitures et l'acheminement de matériel à l'international.
- l'achat de billets d'avions, le financement de visas
- les frais d'investissement (sauf justifiés par le projet)
- les dépenses annexes à l'action pédagogique seront appréciées au cas par cas

# Calendrier 2022-23

Les porteurs de projets peuvent déposer un dossier de demande de soutien financier **jusqu'au** 22 octobre 2022.

juin 2022	lancement de l'appel à candidatures
juin au 20 octobre	accompagnement au dépôt par Occitanie Coopération (avis sur pré-projet)
15 juin 2022	réunion d'information sur le dispositif Tandems Solidaires
15 septembre 2022	réunion d'information sur le dispositif Tandems Solidaires
22 octobre 2022	date limite de dépôt des dossiers
novembre 2022	réunion du comité technique
	réunion du comité de pilotage ECM et réponses aux candidats
décembre 2022	formations en ECM (obligatoire pour les nouveaux porteurs de projets)
décembre/janvier 2023	versements des avances
janvier à juin 2023	période de mise en oeuvre des projets
mars/avril 2023	atelier d'échanges à mi-parcours et préparation au bilan
mai 2023	rencontres de l'éducation à la citoyenneté mondiale
08 juillet 2023	date limite de retour des bilans











Règlement de l'appel à projets 2022-2023

## MODALITÉS DE DÉPÔT ET D'INSTRUCTION

Le dossier <u>complet</u> doit être envoyé **avant le 22 octobre 2022** à hcassagnaud@oc-cooperation.org

## **Composition du dossier**

#### Pour tous les candidats:

- être référencé sur l'annuaire d'Occitanie Coopération
- budget prévisionnel complété
- dossier de candidature narratif complété
- remettre un document attestant du partenariat est signée avec l'établissement scolaire (un modèle de convention avec l'établissement scolaire est disponible mais tout autre modèle est également valable)
- copie de mon attestation d'assurance responsabilité civile
- je transmets le budget annuel du dernier exercice clos
- je transmets la copie de mon relevé d'identité bancaire
- je transmets la liste des membres du Bureau de mon association

#### Pour les nouvelles structures candidates :

- je transmets la copie du récépissé de déclaration de mon association en préfecture,
- je transmets la copie de la déclaration au Journal officiel des associations et fondations d'entreprise (JOAFE),

## Modalités d'instruction des dossiers

Une pré-instruction des dossiers (contrôle d'éligibilité) est assurée par l'équipe technique d'Occitanie Coopération. L'instruction est réalisée à partir des critères de sélection présentés dans ce règlement par un comité technique composé de membres de l'équipe d'Occitanie Coopération et d'instructeurs.trices indépendant.e.s. Les avis formulés par le comité technique sont ensuite soumis à la validation du Comité de pilotage éducation à la citoyenneté mondiale réunissant les représentants des institutions et partenaires financiers suivants :











Règlement de l'appel à projets 2022-2023

- Région Occitanie Pyrénées/Méditerranée
- Région académique Occitanie
- Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie Draaf.
- Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Drajes)
- Département de l'Aude
- Conseil national de l'Enseignement agricole privé Cneap
- Comité régionale des associations de jeunesse et d'éducation populaire Occitanie -Crajep
- Canopé Occitanie
- Occitanie Coopération (membres du Conseil d'administration)

Un courrier électronique notifiant la décision du Comité de pilotage sera adressé à chaque association candidate.

**Contact :** Hugo Cassagnaud, Éducation à la citoyenneté mondiale - Tandems Solidaires Tél : 06 66 50 32 14 - <a href="https://hcassagnaud@oc-cooperation.org">hcassagnaud@oc-cooperation.org</a>

### Annexe- Gouvernance et financement des Tandems Solidaires.

## Partenaires techniques du programme

Membres du Comité de pilotage Éducation à la citoyenneté mondiale(cf liste présentée au paragraphe précédent)

## Partenaires financiers du programme

- Région Occitanie Pyrénées/Méditerranée
- Département de l'Aude
- Agence française de développement

Occitanie Coopération reçoit par ailleurs le soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et de la Région Occitanie pour l'ensemble de ses missions.





